

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1791

présenté par

M. Verny

-----

**ARTICLE 5**

Au début de l'alinéa 10, substituer au mot :

« Informe »

les mots :

« Remet une information écrite, complète, neutre et compréhensible pour informer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'exigence de clarté et de neutralité dans l'information. L'objectif est de protéger la personne contre un défaut d'information ou des propos maladroits à l'oral.